

Le logement

Ils seraient constamment à la merci de la cupidité des propriétaires fonciers.

Nous réclamons le plafonnement des hypothèques consenties par les banques et l'imposition d'une taxe sur les gains en capital dérivés de la spéculation sur les logements. Il est facile d'être un spéculateur. Il suffit à la majorité d'entre nous de se regarder dans un miroir. Que cela nous plaise nos propriétés prennent de la valeur avec le temps.

Je ne crois pas que quelqu'un détienne la solution magique. D'aucuns conseillent de procéder aux travaux de réaménagement soi-même, de modifier le zonage et de rapetisser les terrains. On émet toutes sortes d'idées. Il demeure que nous avons affaire à une grave crise du logement. Ce n'est pas une simple affaire. Ce n'est cependant pas non plus un problème auquel on ne saurait trouver de solution dans un pays doté d'une grande superficie et d'une variété de ressources et de matériaux ainsi que d'une main-d'œuvre dont au moins 10 p. 100 est en chômage.

M. Cosgrove: Monsieur l'Orateur, le député a déclaré que s'il lui restait du temps, il répondrait volontiers à une question. D'après les journaux, son collègue le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), qui siège tout près de lui à la Chambre, aurait déclaré que, s'il était élu premier ministre d'un gouvernement néo-démocrate en Ontario, il proposerait d'augmenter les crédits prévus pour le programme fédéral de construction de logements à but non lucratif et de consacrer 100 millions de dollars au programme de logements coopératifs à but non lucratif. Le député peut-il nous expliquer pourquoi les gouvernements néo-démocrates du Manitoba et de la Saskatchewan n'ont pas adopté de politique semblable?

M. l'Orateur adjoint: Le député de Mission-Port Moody dispose d'environ une minute pour répondre.

M. Rose: Je ne connais pas les chiffres. Je n'ai pas lu l'article en question. Tout ce que je sais, c'est que les profits excédentaires réalisés par les banques en 1981 par rapport à 1980 s'élevaient à environ 700 millions de dollars. Le nouveau chef de notre parti en Ontario n'a pas plus de 31 ans, mais il a au moins 21 ans. Si le ministre veut savoir pourquoi cette homme sérieux a proposé ce programme, il ferait mieux de poser sa question directement au nouveau chef de notre parti en Ontario.

M. Al MacBain (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir intervenir dans le débat sur le projet de loi C-89. Je dois dire que la logique des députés d'en face m'échappe quand ils veulent gaspiller le temps si précieux de la Chambre par des débats aussi ridicules que ceux qu'ils nous servent depuis quelques jours. En disant cela, je sais fort bien que la plupart des Canadiens sont maintenant au courant des options que leur offre le budget du ministre des Finances (M. MacEachen). Incidemment, nous avons consacré près de trois semaines à débattre ensemble de certaines de ces mesures, dont la proposition du ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) visant notamment à modifier la loi nationale sur l'habitation.

Il est évident que les députés d'en face saisissent mal ce qui se fait et ce qui est projeté. Cela ne les empêche pas, sans connaître pleinement tous les aspects positifs des mesures budgétaires en matière de logement, locatif ou autre, de nous demander d'accroître sans cesse les dépenses. Cela est surtout vrai du

parti dont est membre le député de Mission-Port Moody (M. Rose).

Par les temps qui courent, c'est un conseil de sot. Le gouvernement ne mange pas de ce pain-là; c'est ce qui le distingue des autres partis. C'est sûrement pourquoi nous sommes au pouvoir et non pas eux.

Nous assoyons nos politiques sur de solides fondements rationnels, et nous les choisissons en fonction de la conjoncture. Cela dit, permettez-moi de rappeler à la Chambre, pour rafraîchir la mémoire de mes collègues, que les mesures contenues dans le budget étaient expressément conçues pour aider les Canadiens qui en ont le plus besoin. Ne serait-ce pas pure folie que de faire un chèque en blanc? Non, ces mesures répondaient aux besoins des Canadiens à ce moment-là.

• (2130)

M. Taylor: C'est le genre de mesures que l'on retrouve au Mexique ou en Russie.

M. MacBain: Il a fallu avoir recours à l'article 75c du Règlement pour mener ce projet de loi à terme. Pourtant, vous voyez quelle est la réaction des députés de l'opposition, monsieur le président. Ils veulent m'empêcher de parler. Il n'y a personne à la Chambre pour voter. Ils vont essayer de se dispenser de voter.

M. Taylor: C'est vous qui avez imposé la clôture, pas nous.

M. Deans: Pas de menaces ou bien nous voterons. Je le promets.

M. MacBain: Je voudrais que les députés pensent au Régime canadien de renouvellement hypothécaire qui vise à aider les emprunteurs obligés de renouveler leur hypothèque, à des taux d'intérêt élevés, je le reconnais.

Le programme comporte deux éléments. D'une part, le gouvernement incite les prêteurs à différer les intérêts que doivent payer les propriétaires de maison ayant des problèmes de liquidité au moment de renouveler leur hypothèque, en se portant garant pour eux. Le programme les définit comme étant des propriétaires qui consacrent plus de 30 p. 100 du revenu brut de la famille au paiement de l'hypothèque, des intérêts et des taxes, mais dont la mise de fonds dans leur maison est assez élevée de sorte qu'ils ne sont pas vraiment dans la misère noire. Les dispositions du programme en vertu desquelles ils peuvent différer les intérêts a donc pour but de régler en partie les problèmes de liquidités de ces propriétaires en leur permettant d'emprunter sur leur actif net.

Cependant, les auteurs du programme canadien de renouvellement des hypothèques reconnaissent que le report des intérêts n'est pas la solution appropriée pour ceux qui ne peuvent pas emprunter parce qu'ils ne détiennent qu'une très petite mise de fonds dans leur maison. C'est pourquoi, en pareil cas le gouvernement offrira des garanties.

J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Le gouvernement s'engagera à rembourser les prêteurs, jusqu'à concurrence de \$3,000 plus les intérêts accumulés au cours de la période de report, pour toute perte subie à la suite du report des paiements d'intérêts hypothécaires, à condition que les paiements hypothécaires de l'emprunteur, y compris les intérêts et les taxes municipales et 50 p. 100 des frais de copropriété, excèdent le revenu de la famille au moment du renouvellement de l'hypothèque. Le revenu du ménage, en l'occurrence, correspond au revenu global de la famille, quelle qu'en soit la source.